

A la MFR de Janzé (35)

Vendre, gérer, animer...



BAC.PRO. METIERS DU COMMERCE & DE LA VENTE En apprentissage

Option
Animation et gestion de l'espace commercial

Diplôme délivré par l'Education Nationale – Niveau IV



MFR - La Jaroussaye - 41, rue du Bois Rouge - 35150 Janzé
[02 99 47 04 52](http://www.mfr-janze.fr/) - <http://www.mfr-janze.fr/>



Une formation professionnelle en 3 ans

Le bac pro commerce a pour but de former de futurs vendeurs sous l'autorité d'un responsable. Ils seraient chargés d'approvisionner les rayons, d'animer les surfaces de vente, de vendre, de conseiller mais également de fidéliser les clients.

■ Un rythme alterné

Rythme d'alternance : 15 jours à la MFR, 15 jours en entreprise - 35H/semaine

		En apprentissage	
Classe	Seconde	Première	Terminale
A la MFR	17 semaines	17 semaines	19 semaines
En entreprise	30 semaines	30 semaines	28 semaines
Congés	5 semaines de congés/an		

■ Une formation qualifiante

Certification BEP Métiers de la Relation à la Clientèle et à l'Usager (MRCU) de niveau V
Diplôme Baccalauréat Professionnel Commerce de niveau IV

■ Une pédagogie adaptée

Un projet professionnel bâti pas à pas
Un encadrement par des formateurs spécialisés dans la conduite de l'alternance
Un accompagnement personnalisé
Un suivi individualisé à la MFR et en entreprise

■ Une organisation par modules

Modules Professionnels

Mercatique, Gestion commerciale
Communication – vente
Economie / droit
Mathématiques, informatique
Prévention Santé Environnement

Modules généraux

Français, Histoire/géo,
Anglais, Espagnol
Arts appliqués
Culture artistique
Education Physique et Sportive

■ Les atouts de la formation à la MFR de Janzé

Etablissement à taille humaine
100% de réussite aux examens
Visites culturelles et techniques, interventions de professionnels, voyages d'étude.
Accueil en internat et en petits groupes
Echanges facilités hors des temps de cours

Futur apprenti

POURQUOI CHOISIR L'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage, c'est apprendre un métier en alternant périodes pratiques en entreprise et périodes de formation avec, à la clé, l'obtention d'un diplôme reconnu.

■ Un tremplin pour l'emploi

- Une première expérience professionnelle longue
- Un accompagnement par une personne qualifiée
- Une formation gratuite à un métier
- Un diplôme reconnu

■ Pour les jeunes de 16 à 29 ans révolus

Jeune de 16 ans (ou de 15 ans au plus tard le 31/12/2019) à 29 ans (sans limite d'âge pour un apprenti reconnu travailleur handicapé)

■ Un salaire garanti et qui progresse

Un contrat à durée déterminée pouvant aller de 6 mois à trois ans, en fonction de la qualification préparée et du niveau de l'apprenti.

	Jusqu'à 17 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année (seconde Bac Pro)	27%	43%	53%	Smic ou salaire conventionnel si plus élevé
2 ^{ème} année (première Bac Pro)	39%	51%	61%	
3 ^{ème} année (Term. Bac Pro)	55%	67%	78%	

Montant du SMIC mensuel (brut) au 01/01/2019 : 1 521,22 euros

■ Une formation gratuite

La formation est financée par le biais de France Compétences (*opco*)

■ Autres avantages :

- Carte d'étudiant des métiers (délivrée par le CFA)
- Maintien des allocations familiales (sous certaines conditions)
- Aides à l'hébergement et à la restauration
- Aide de 500€ pour les jeunes de plus de 18 ans pour le passage du permis

QUELLES SONT LES DEMARCHES ?

1^{ère} démarche : Inscription au CFA de la Maison Familiale Rurale de Janzé

2^{ème} démarche : rechercher une entreprise d'accueil

- Créer un CV : y détailler les expériences (lieux, tâches, compétences acquises)
- Lister les entreprises en fonction du projet professionnel en repérant le nom du décideur
- Se présenter et poser sa candidature dans l'entreprise

Parfois l'ordre de ces deux démarches est inversé.

3^{ème} démarche : compléter et signer le contrat d'apprentissage

- Le formulaire CERFA + notice du contrat d'apprentissage sont à demander à la MFR
- Le contrat est conclu entre 3 partenaires : l'employeur, l'apprenti et le CFA MFR et envoyé à l'OPCO (Organisme financeur de la formation).

Futur employeur

EMBAUCHER UN APPRENTI...

L'apprentissage, c'est former un jeune à vos méthodes de travail, dans le cadre de la préparation d'un diplôme.

■ LE CONTRAT

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, pouvant aller de 6 mois à 3 ans en fonction de la qualification préparée et du niveau initial de l'apprenti.

L'apprentissage démarre avec une période probatoire de 45 jours en entreprise au cours de laquelle le contrat peut être rompu sans motif par chacune des parties.

■ DEVENIR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage, qui joue un rôle primordial dans la formation de l'apprenti, peut être le chef d'entreprise ou un salarié volontaire. En prenant un apprenti, vous pourrez conserver les savoir-faire de votre entreprise dans de bonnes conditions. **Pour être maître d'apprentissage, le tuteur doit remplir l'une des conditions suivantes :**

- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant de 1 année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
- Disposer d'une expérience professionnelle de 2 ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti

■ LES AIDES A L'EMPLOYEUR AU 01/01/2019

- **Les exonérations de charges sociales sur les salaires des apprentis**

Le contrat d'apprentissage doit faire apparaître les cotisations patronales et la réduction Fillon sur les bulletins de paie.

- **L'aide unique à l'apprentissage**

L'aide s'adresse :

- Aux employeurs de moins de 250 salariés ;
- Pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.

Le montant :

- **4125 euros** maximum pour la **1^{ère} année** d'exécution du contrat d'apprentissage
- **2000 euros** maximum pour la **2^{ème} année** d'exécution du contrat d'apprentissage
- **1200 euros** maximum pour la **3^{ème} année** d'exécution du contrat d'apprentissage

Cette aide vous est versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) avant de payer l'apprenti et chaque mois à condition que la DSN soit correctement remplie.

L'aide unique à l'apprentissage passe par une demande d'aide et des déclarations trimestrielles. Tout se passe sur un portail dédié appelé **sylae**.

NB. : Si le salarié est en situation de handicap, l'employeur peut bénéficier d'aide supplémentaires. Pour plus d'informations, consulter www.agefiph.fr

MFR - La Jaroussaye - 41, rue du Bois Rougé - 35150 Janzé
[02 99 47 04 52](http://www.mfr-janze.fr) - <http://www.mfr-janze.fr>

